



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention internationale des droits de l'enfant

Question écrite n° 34695

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'application de l'article 76 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993. Cet article stipule : « Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, avant le 20 novembre, un rapport sur la mise en oeuvre de la convention relative aux droits de l'enfant et son action en faveur de la situation des enfants dans le monde. » Elle lui demande si cette obligation a été respectée en 2001, 2002 et 2003. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

L'obligation faite au Gouvernement de présenter au Parlement chaque année un rapport sur la mise en oeuvre de la convention relative aux droits de l'enfant n'a pas été respectée ces dernières années. L'année 2004 sera l'occasion pour le Gouvernement français de présenter devant le comité des droits de l'enfant des Nations unies son rapport en ce qui concerne la reconnaissance et la promotion de la convention internationale des droits de l'enfant ainsi que les mesures prises en faveur de l'enfance. A l'issue de cette séance, le ministre délégué à la famille présentera son rapport devant le Parlement.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34695

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1501

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2633